

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception en préfecture : 30/11/2020

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation
04 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC.**

Absents : **Carole SALEUR, Denis MACHADO.**

Représentés : **Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRIC.**

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Bassin de Pompey 2020-2021

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey étant en charge de l'organisation de la viabilité hivernale depuis le 1^{er} septembre 2015, celle-ci doit présenter chaque année un document détaillant les modalités d'intervention et les moyens mis à disposition.

Cette mission, nécessitant la mobilisation de moyens conséquents en personnel et en matériel, ne peut être assurée uniquement avec les agents transférés. Pour cette raison, le principe de mutualisation des moyens par le biais de convention de mise à disposition a été retenu.

Par délibération du 21 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

Pour cette nouvelle saison hivernale 2020-2021, l'organisation proposée est identique à celle de la saison précédente.

Il vous est donc demandé d'approuver la période d'astreinte des équipes comprise entre le 20 novembre 2020 et le 5 mars 2021.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Delibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la période de viabilité hivernale 2020-2021.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRLIC